



**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Marne**

**Arrêté n° 1326/2017 portant
délégation de signature à messieurs Jean-Marc PARIS et Jean-Luc CORDIER en
cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal COLIN, directeur
départemental des services d'incendie et de secours de la Marne et modification de
l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil
d'Administration du SDIS de la Marne**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-33 et R 1424-19-1,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté n°AR15_05_05 du 06 mai 2015 du président du conseil départemental de la Marne désignant Monsieur Charles DE COURSON pour présider le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Marne n°10/2015 du 22 mai 2015 portant délégation du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne n° 49/2014 du 12 décembre 2014 portant mise à jour de l'organigramme du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Vu l'arrêté n°1205/2015 du 3 juillet 2015 portant délégations de signature du président du conseil d'administration du SDIS de la Marne,

Considérant qu'il convient d'actualiser l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du président du conseil d'administration du SDIS de la Marne au gré des évolutions internes au moyen d'un arrêté individuel de délégation,

Considérant que l'article 2 de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du président du conseil d'administration du SDIS de la Marne prévoit, en sa version du 3 juillet 2015, que : « En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal COLIN, la délégation de signature prévue à l'article 1 est exercée par Monsieur Sacha DEMIERRE, Directeur Départemental Adjoint. »

Considérant que l'organisation fonctionnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Marne impose un dispositif de délégations de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et sa continuité,

Considérant la vacance de poste de directeur départemental adjoint suite à la mutation de monsieur Sacha DEMIERRE à compter du 01/06/2017,

Considérant la nécessité de prévoir la suppléance de monsieur Pascal COLIN, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Marne dans l'attente de la nomination du directeur départemental adjoint,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marc PARIS, chef du pôle technique/territorial et monsieur Jean-luc CORDIER, chef du pôle ressources humaines/formation, reçoivent délégation de signature dans les termes fixés par l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n°1205/2015 du 3 juillet 2015 portant délégations de signature du président du conseil d'administration du SDIS de la Marne est abrogé et remplacé dans les termes suivants :

*« **ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal COLIN, la délégation de signature prévue à l'article 1 est exercée par monsieur Jean-Marc PARIS, chef du pôle technique/territorial et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marc PARIS, par monsieur Jean-luc CORDIER, chef du pôle ressources humaines/formation. »*

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et portant sur le même objet sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le spécimen de la signature de chaque agent désigné sera collecté sur un document unique annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi d'un recours contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

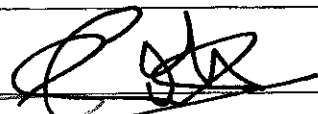
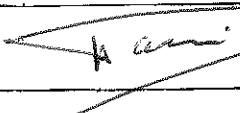
ARTICLE 7 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Marne.

Fait à Fagnières, le 1^{er} Juin 2017

Le Président,


Charles de COURSON

ACTE REÇU LE
09 JUIN 2017
PREFECTURE DE LA MARNE
DRCL

	<u>Spécimens de signature :</u>
- Monsieur Pascal COLIN	
- Monsieur Jean-Marc PARIS	
- Monsieur Jean-Luc CORDIER	